

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement d'Arras

Canton d'Arras Nord

STATIONNEMENT INTERDIT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Marché de la St Nicolas du 6 décembre 2025 – Place Chanteclair

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code le Voirie Routière

Vu l'organisation par la ville de Saint Nicolas lez Arras le samedi 6 décembre 2025, du marché de la St Nicolas sur la place Chanteclair et dans l'enceinte du centre social Chanteclair,

Vu l'implantation d'un manège enfantin sur la place Chanteclair dans le cadre de cette manifestation,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et des participants au marché de St Nicolas

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le samedi 6 décembre 2025 de 06h00 à 22h00 rue Médiolanaise, le long de la place Chanteclair.

ARTICLE 2 : Des stands seront installés sur la place Chanteclair le samedi 6 décembre de 06h00 à 22h00 ainsi qu'un manège enfantin du jeudi 4 décembre 2025 au dimanche 7 décembre 2025.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés et entretenus par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Directeur d'ARTIS,
- Monsieur le Directeur du SMAV,

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 27 novembre 2025

Le Maire
Alain CAYET



www.ville-saintnicolas.fr